



## Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

Vérfié le 14 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé du travail

Toute entreprise privée quel que soit son effectif (même une entreprise de moins de 20 salariés) doit déclarer le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette déclaration se fait dans la déclaration sociale nominative (DSN). Chaque entreprise d'au moins 20 salariés doit employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif. L'entreprise ne remplissant pas cette obligation d'emploi doit verser une contribution financière à l'Agefiph.

### Entreprise concernée par la déclaration

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute entreprise privée quel que soit son effectif doit déclarer tous les mois le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.

L'obligation de déclaration des salariés handicapés concerne toutes les entreprises qui emploient au minimum 1 personne, quelque soit la nature de son contrat (CDD, CDI, stagiaire, contrat d'apprentissage...).

### Salariés pris en compte pour le calcul de l'effectif total de l'entreprise

Calcul de l'effectif total de l'entreprise : salariés pris en compte ou exclus

Salariés pris en compte	Salariés exclus
- Salariés titulaires d'un CDI à temps plein au 31 décembre	- Salariés en CDD qui remplacent un salarié absent, en congé de maternité, en congé d'adoption ou en congé parental
- Travailleurs à domicile au 31 décembre	- Intérimaires
- Salariés titulaires d'un CDD à temps plein ou d'un contrat de travail intermittent, et salariés temporaires (saisonniers) calculés en proportion de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents, même s'ils ont quitté l'établissement au 31 décembre	- Saisonniers
- Salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure (intérimaires), présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice depuis au moins 1 an	- Apprentis
- Salariés à temps partiel en CDI ou en CDD, pris en compte en proportion de leur durée du travail	

Si une entreprise possède plusieurs établissements, une seule déclaration doit être faite pour l'ensemble des établissements.

L'obligation d'emploi s'applique à la somme des effectifs de tous les établissements faisant partie de l'entreprise. Ce comptage est en vigueur à partir de la déclaration à faire en 2021 sur les effectifs employés en 2020.

Une tolérance est prévue jusqu'en 2024 pour faciliter la transition vers cette nouvelle façon de comptabiliser les effectifs.

#### Exemple :

À partir de la déclaration à faire en 2021, pour une entreprise constituée de 20 établissements comptant chacun 5 salariés, l'effectif pris en compte est la somme des effectifs de ses établissements, soit 100 personnes. Son obligation d'emploi de travailleurs handicapés sera alors fixée à 6 %.

### Quand et comment déclarer ?


#### En 2020

Depuis janvier 2020, **chaque entreprise, quel que soit son effectif**, doit déclarer **tous les mois** le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie. L'entreprise fait cette déclaration dans la déclaration sociale nominative (DSN).

Elle doit être envoyée en ligne, soit sur le site « [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) », soit sur le site de la MSA pour les entreprises et exploitants agricoles :


#### Déclaration sociale nominative (DSN)

Net-entreprises-GIP Modernisation des déclarations sociales

Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsn/#lessentiel>)

## MSA - Entreprises et exploitants agricoles - DSN : déclaration en ligne

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)


Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.msa.fr/lfy/dsn>)

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2020, chaque entreprise de 20 salariés et plus doit faire la déclaration annuelle 2019 de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) auprès de Agefiph.

Elle doit déclarer le nombre et les caractéristiques de travailleurs handicapés qu'elle a employés en 2019. La déclaration peut se faire soit en ligne, soit par courrier en remplissant le formulaire cerfa n°11391 :


## Déclaration en ligne de la DOETH (Télé-DOETH)

Ministère chargé du travail


Accéder au  
service en ligne   
(<https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/>)

## Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)



Cerfa n° 11391\*22 - Ministère chargé du travail

Accéder au  
formulaire(pdf - 6.3 MB)   
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_11391.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11391.do))

 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés \(DOETH\)](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50834&cerfaFormulaire=11391)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=50834&cerfaFormulaire=11391>)

 Formulaires annexes

- > [Liste nominative des salariés bénéficiaires employés par l'établissement](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=11391%2A22-01&cerfaFormulaire=11391)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=11391%2A22-01&cerfaFormulaire=11391>)
- > [Liste nominative des salariés bénéficiaires employés par l'établissement : suite](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=11391%2A22-02&cerfaFormulaire=11391)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=11391%2A22-02&cerfaFormulaire=11391>)

En 2021

**Chaque entreprise, quel que soit son effectif, doit déclarer tous les mois le nombre de travailleurs handicapés qu'elle emploie.**

Cette déclaration se fait par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F34059>).

Elle doit être envoyée en ligne, soit sur le site « *net-entreprises.fr* », soit sur le site de la MSA pour les entreprises et exploitants agricoles :

## Déclaration sociale nominative (DSN)

Net-entreprises-GIP Modernisation des déclarations sociales

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsn/#lessentiel)  
(<https://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dsn/#lessentiel>)

## MSA - Entreprises et exploitants agricoles - DSN : déclaration en ligne

Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au  
service en ligne [↗](https://www.msa.fr/lfy/dsn)  
(<https://www.msa.fr/lfy/dsn>)

Les pièces justificatives ne sont plus envoyées mais conservées pendant 5 ans pour contrôle éventuel de la Direccte ou de l'Agefiph.

Les entreprises qui ne respectent pas la date limite de déclaration risquent des pénalités pouvant atteindre 15 225,00 €, majoré de 25 % par salarié manquant.

### Contenu de la déclaration

La déclaration doit décrire le nombre et le statut de chaque travailleur handicapé recruté, quel que soit son contrat de travail.

Cela comprend les salariés handicapés en CDI, en CDD, les intérimaires, les stagiaires, les saisonniers, les apprentis.

Chaque salarié handicapé est comptabilisé proportionnellement à son temps de travail.

Les informations contenues dans la DOETH sont les suivantes :

- Effectif annuel de l'entreprise
- Nombre de travailleurs handicapés employés dans l'année
- Mise en place d'un accord collectif pour l'emploi de travailleurs handicapés conclu et agréé par la Direccte

Une fois validé par la Direccte, l'accord collectif exonère l'entreprise de sa contribution Agefiph pendant toute la durée de validité de l'accord. Cette durée est de 6 ans maximum (3 ans renouvelables 1 fois).

La DOETH doit mentionner les actions menées par les employeurs pour l'emploi des personnes handicapées (par exemple : identification des aménagements de postes de travail).

**⚠ Attention :** à partir de 2020, le nombre de contrats conclus avec une structure adaptée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1653>) (sous-traitance) ou avec un travailleur indépendant handicapé (TIH) n'est plus comptabilisé dans le taux d'emploi de 6 % des effectifs. Cependant, les frais engagés pour le recours à cette sous-traitance seront déduits de la contribution annuelle de l'entreprise.

### En cas de non-respect de l'obligation d'emploi

#### Principe

Si l'employeur ne respecte pas son obligation d'emploi, il doit verser une contribution annuelle à l'Agefiph pour le secteur privé.

Le paiement de la contribution annuelle se fait auprès de l'Urssaf ou de la Caisse générale de sécurité sociale.

#### Calcul de la contribution

La contribution Agefiph est calculée sur la base de cette déclaration et permet de vérifier si l'obligation d'emploi est remplie.

Elle est calculée en fonction du nombre de bénéficiaires que l'employeur aurait dû recruter et en fonction de la taille de l'entreprise.

Nombre de salariés de l'entreprise	Montant brut
De 20 à 199	4 060 €
De 200 à 749	5 075 €
À partir de 750	6 090 €

Un module de calcul permet de calculer la contribution annuelle :

### Contribution financière Agefiph

Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

Accéder au  
simulateur [↗](https://www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution)  
(<https://www.agefiph.fr/articles/article/simulez-le-montant-de-votre-contribution>)

L'entreprise qui, pendant une période supérieure à 3 ans, n'a employé aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi est soumise à une contribution majorée de 15 225 €, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

**À noter :** de 2020 à 2024, le montant de la contribution annuelle fera l'objet d'une modulation. Par exemple, en 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente sera réduite de 30 % jusqu'à 10 000 €, 50 % au-delà de 10 000 € et jusqu'à 100 000 €, 70 % au-delà de 100 000 €.

#### Délai de tolérance

Une entreprise concernée par l'obligation d'emploi pour la 1<sup>ère</sup> fois, mais qui compte plus de 20 salariés dès sa 1<sup>ère</sup> année d'existence ou dépasse 20 salariés pour la 1<sup>ère</sup> fois, ne paie pas la contribution pendant cette période de 3 ans.

Ce délai est prévu pour lui permettre de se mettre en conformité avec son obligation d'emploi.

Ce délai concerne les entreprises qui comptent un seul établissement. En revanche, une entreprise comptant plusieurs établissements et dont l'effectif total dépasse pour la 1<sup>ère</sup> fois les 20 salariés, a jusqu'en 2024 pour se mettre en conformité par rapport à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

#### Recours

L'employeur peut utiliser un recours appelé "rescrit handicap" afin que l'Agefiph lui communique précisément sa situation concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

L'employeur doit adresser sa demande par tout moyen à l'Agefiph en précisant les informations suivantes :

- Raison sociale de l'établissement et ses adresses (postales et électroniques)
- Numéro Siret
- Références législatives ou réglementaires qui justifient que la demande peut être examinée
- Présentation précise, complète et sincère de la situation

L'Agefiph dispose de 15 jours pour demander des pièces manquantes et de 2 mois pour répondre.

#### Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article L130-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038610270&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000038610270&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Effectif salariés annuel d'un employeur*
- Décret n°2019-1586 du 31 décembre 2019 sur les seuils d'effectif de salariés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039727052&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039727052&categorieLien=id>)  
*Modalités de décompte des seuils d'effectifs des salariés (en application de la loi PACTE)*
- Décret n°2019-522 du 27 mai 2019 sur la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038510220&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038510220&categorieLien=id>)  
*Déclaration obligatoire de travailleurs handicapés pour toutes les entreprises*
- Décret n°2019-523 du 27 mai 2019 sur le mode de calcul de la contribution due au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038510237) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038510237>)

- **Code du travail : articles L1111-1 à L1111-3** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000019353569&idSectionTA=LEGISCTA000006177833&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000019353569&idSectionTA=LEGISCTA000006177833&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Calcul des effectifs de l'établissement*
- **Code du travail : article L5212-1 à L5212-16** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189796&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189796&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Obligation d'emploi de travailleurs handicapés*
- **Décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016 relatif à la procédure de rescrit pour l'emploi des travailleurs handicapés** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033309380) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033309380>)

#### Services en ligne et formulaires

- **MSA - Entreprises et exploitants agricoles - DSN : déclaration en ligne** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56385>)  
Téléservice
- **Déclaration sociale nominative (DSN)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56352>)  
Téléservice
- **Déclaration en ligne de la DOETH (Télé-DOETH)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18333>)  
Téléservice
- **Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14560>)  
Formulaire
- **Contribution financière Agefiph** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R16996>)  
Simulateur
- **Liste des contrats conclus par l'établissement avec les Esat, EA, CDTD ou travailleurs handicapés indépendant** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R55211>)  
Formulaire
- **Liste nominative des personnes handicapées accueillies pour un stage ou une période de mise en situation en milieu professionnel** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R55213>)  
Formulaire
- **Liste des dépenses déductibles engagées par l'établissement en 2019** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R55214>)  
Formulaire

#### Pour en savoir plus

- **Foire aux questions sur la DOETH** [↗](https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/webhelp/aide_g_n_rale/faq.htm) ([https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/webhelp/aide\\_g\\_n\\_rale/faq.htm](https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/webhelp/aide_g_n_rale/faq.htm))  
*Ministère chargé du travail*
- **TéléDOETH - déclaration en ligne** [↗](https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/login.do) (<https://www.teledoeth.travail.gouv.fr/teledoeth/login.do>)  
*Ministère chargé du travail*
- **Guide pratique : la réforme de l'emploi des travailleurs handicapés** [↗](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-06/Guide%20pratique%20r%C3%A9forme%20OETH_BD_0.pdf) ([https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-06/Guide%20pratique%20r%C3%A9forme%20OETH\\_BD\\_0.pdf](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-06/Guide%20pratique%20r%C3%A9forme%20OETH_BD_0.pdf))  
*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)*
- **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, en 2020 la loi change** [↗](https://www.agefiph.fr/articles/obligation/en-2020-loeth-evolue-anticipons-ensemble) (<https://www.agefiph.fr/articles/obligation/en-2020-loeth-evolue-anticipons-ensemble>)  
*Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)*

#### COMMENT FAIRE POUR...

- **Je suis en situation de handicap** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)

**Tous les Comment faire pour...** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/comment-faire-si>)